



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Maison de la Fraternité
10, rue du Lavoir
83 340 LE CANNET DES MAURES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre d'Administrateurs en
exercice : **13**

Effectif légal : **7**

Ayant pris part à la
délibération : **7**

Date de la convocation :
6 mars 2025

Visa du contrôle de légalité
le :

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de mars à dix-sept heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Le Cannel des Maures, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de Ville du Cannel des Maures, sous la Présidence de Mme Claudine BOTRINI, Vice-présidente.

Présents : Mme Claudine BOTRINI – Vice-présidente, Mme Claudine DUDON, M. Robert BAILE, Marie-Mathilde SEIGNAT, Marie-Claude CAPPA, Suzanne DESMAZURES, Noëlle RAFFAELLI

Absents excusés : M. Jean-Luc LONGOUR – Président, Mme Nathalie TITEUX.

Avaient donné procuration :

Mme Sophie MARCO pouvoir à Mme Claudine DUDON

Mme Jasmine MORETTI pouvoir à Mme Claudine BOTRINI

Mme Sophie MARCO pouvoir à Mme Claudine BOTRINI

Mme Gisèle CANTINIEAU HERIN pouvoir à Mme Marie-Mathilde SEIGNAT

M. Michel TRANNOY pouvoir à Mme Suzanne DESMAZURES

Codification Nomenclature ACTES : **7.1**

SÉANCE EN DATE DU : 13 mars 2025

DÉLIBÉRATION N°**02/2025**

OBJET : Débat sur les Orientations Budgétaires 2025

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Débat sur les Orientations Budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale du Cannel-des-Maures a eu lieu en séance du 13 février 2025 à 17h15 au cours duquel a été exposé :

- les orientations générales du budget de l'exercice ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- l'évolution du besoin de financement annuel.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu les observations de chacun,

Décide à l'unanimité d'acter de :

- la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires ;
- la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires tel que ci-après annexé.

Fait et délibéré à Le-Cannet-des-Maures, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente,
Mme Claudine BOTRINI.

Vote : unanimité



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.